



Les dirigeants de TPE PME et les procédures collectives

Sondage Ifop pour IFPPC

N° 118031

Contacts Ifop :

Romain Bendavid / Flora Baumlin / Chloé Tegny

Département Opinion et Stratégies d'Entreprise

01 45 84 14 44

prenom.nom@ifop.com

Juin 2021



Les professionnels des entreprises en difficulté

1 - La méthodologie

2 - Les résultats de l'étude

- A – Le moral des dirigeants et leurs perspectives pour 2021
- B – Les aides et les professionnels sollicités depuis le début de la crise
- C – La connaissance et l'image des procédures collectives

1 | La méthodologie

Etude réalisée par l'Ifop pour IFPPC

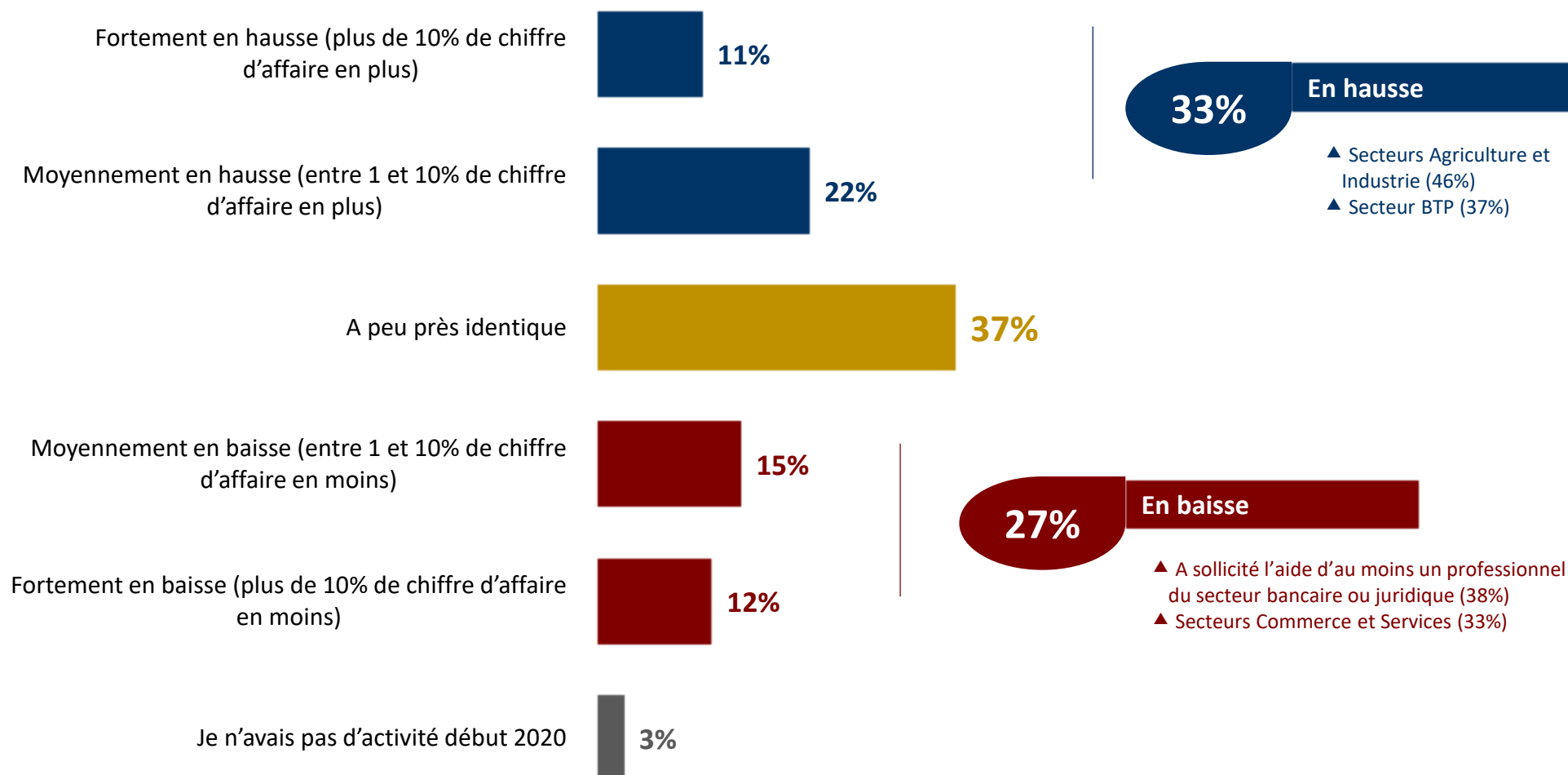
Echantillon	Méthodologie	Mode de recueil
 L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de 401 dirigeants d'entreprises de 6 à 249 salariés, dont 50 au sein d'entreprises de 100 à 249 salariés.	 L'échantillon final a été redressé pour être représentatif des entreprises de 6 à 249 salariés sur des critères de taille d'entreprise, de secteur d'activité et de région.	 Les interviews ont été réalisées par questionnaire auto-administré en ligne du 17 mai au 4 juin 2021.

2 | Les résultats de l'étude

A | Le moral des dirigeants et leurs perspectives pour 2021

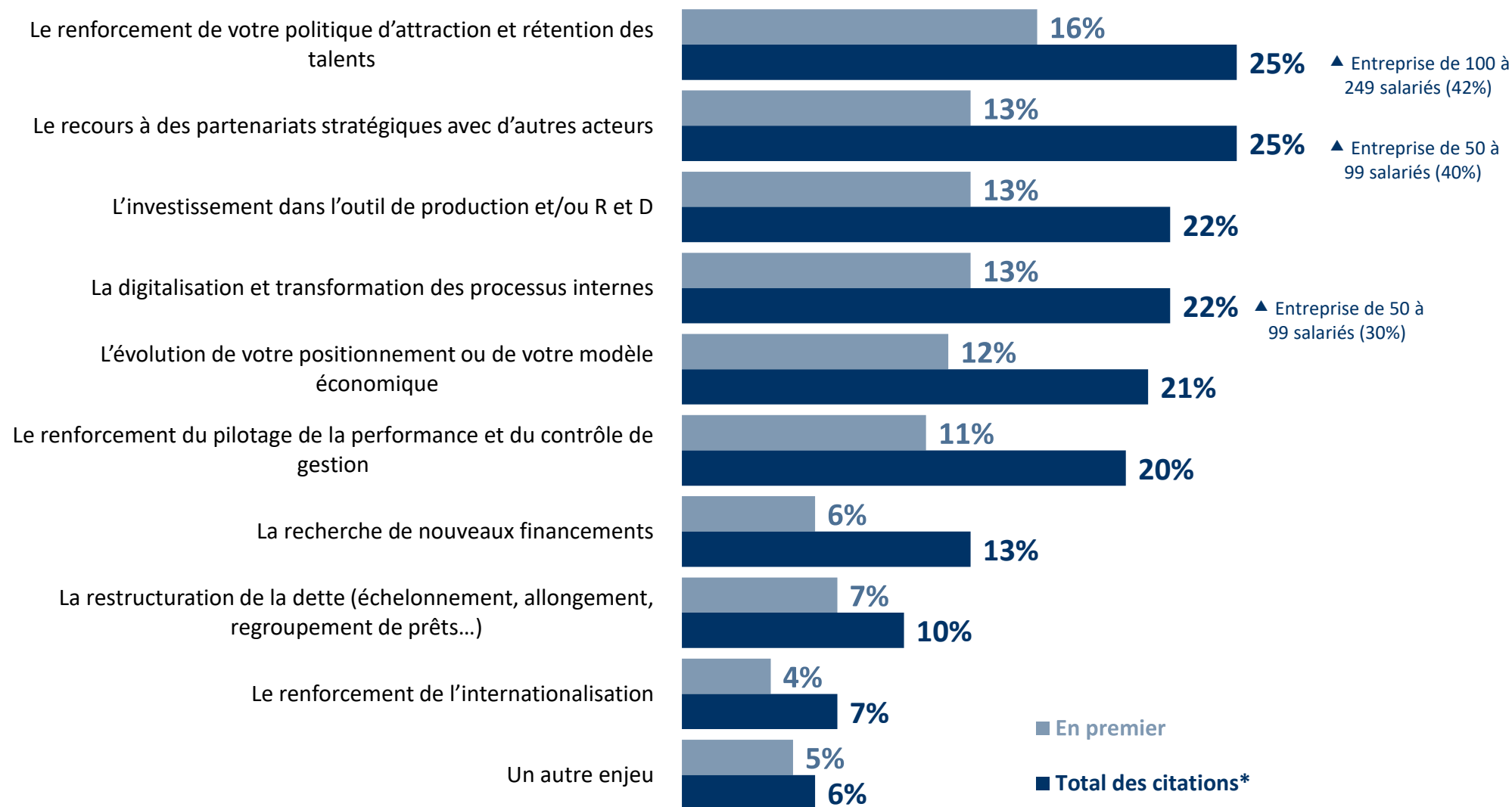
L'évolution de l'activité de l'entreprise depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2020

QUESTION : Comment positionnez-vous l'activité de votre entreprise depuis le début de l'année par rapport à la même période en 2020 ?



Les enjeux prioritaires pour maintenir la croissance de l'entreprise en 2021

QUESTION : Quels sont selon vous les 2 enjeux prioritaires pour maintenir la croissance de votre entreprise en 2021 ? En premier ? En second ?



(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses

B | Les aides et les professionnels sollicités depuis le début de la crise

QUESTION : Avez-vous sollicité des aides de l'Etat face à la crise sanitaire, et si oui lesquelles ?

TOTAL A sollicité au moins une aide de l'Etat

59%

ST Aides financières

56%

Prêt garanti par l'État

35%

Activité partielle (chômage partiel)

35%

Aide du fonds de soutien de 1 500€ ou de 10 000€

5%

Aide complémentaire du fonds de soutien

3%

Prêt Rebond ou Atout de Bpifrance

3%

Aide financière pour les professionnels de santé (Améli-pro)

1%

ST Report d'échéances financières

14%

Report des cotisations sociales

8%

Report des échéances d'emprunt, de crédit-bail ou de location financière

5%

Report des impôts directs

4%

Report ou remise de loyer

3%

Report factures courantes (gaz, eau, électricité, téléphone)

3%

Report de la TVA

2%

Autre

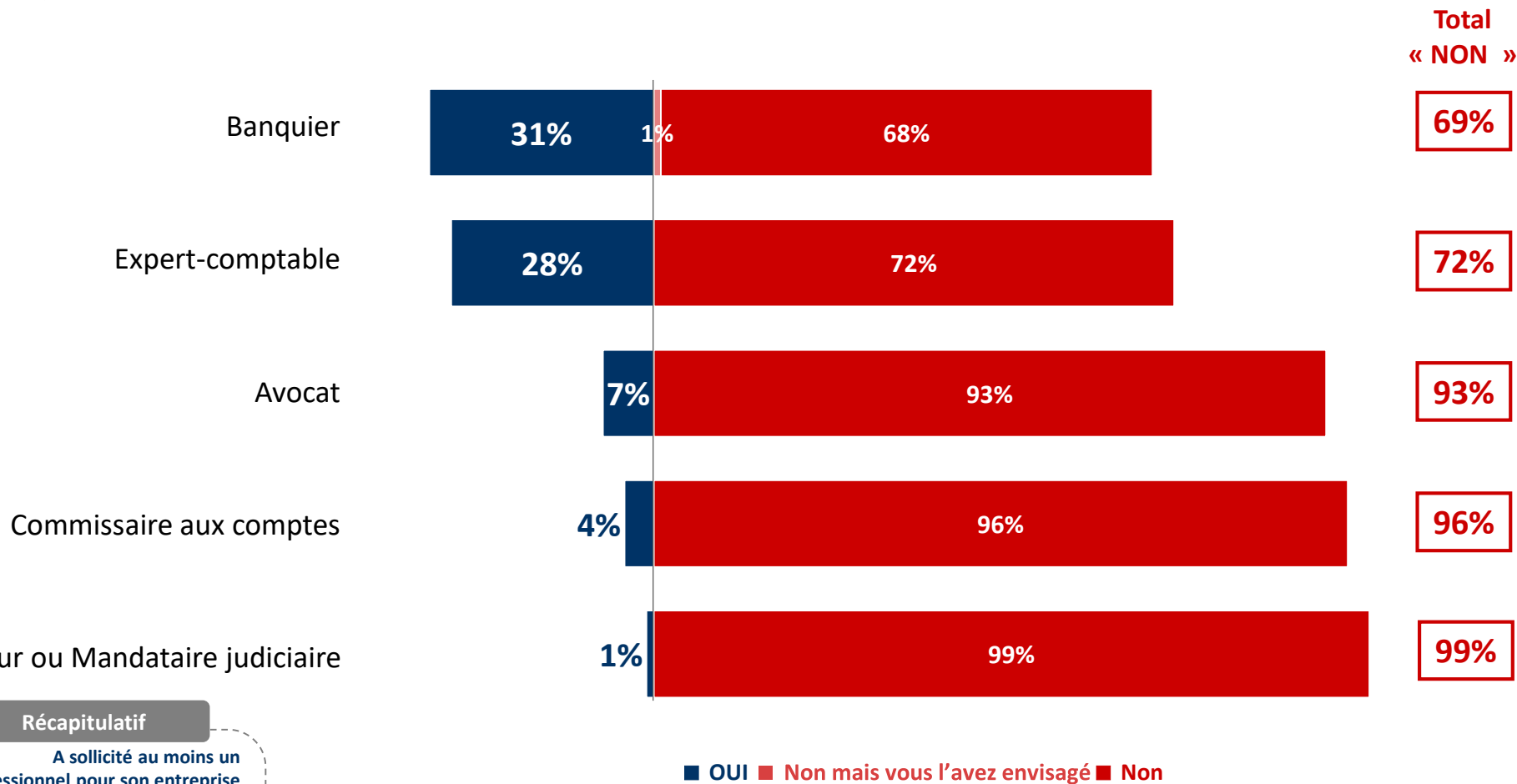
1%

Vous n'avez sollicité aucune aide financière

41%

▲ Entreprises de 100 à 249 salariés (66%)
▲ Secteurs Services (64%)

QUESTION : Depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire et économique avez-vous fait appel aux professionnels suivants pour votre entreprise - hors sollicitations habituelles ?



Récapitulatif

A sollicité au moins un professionnel pour son entreprise

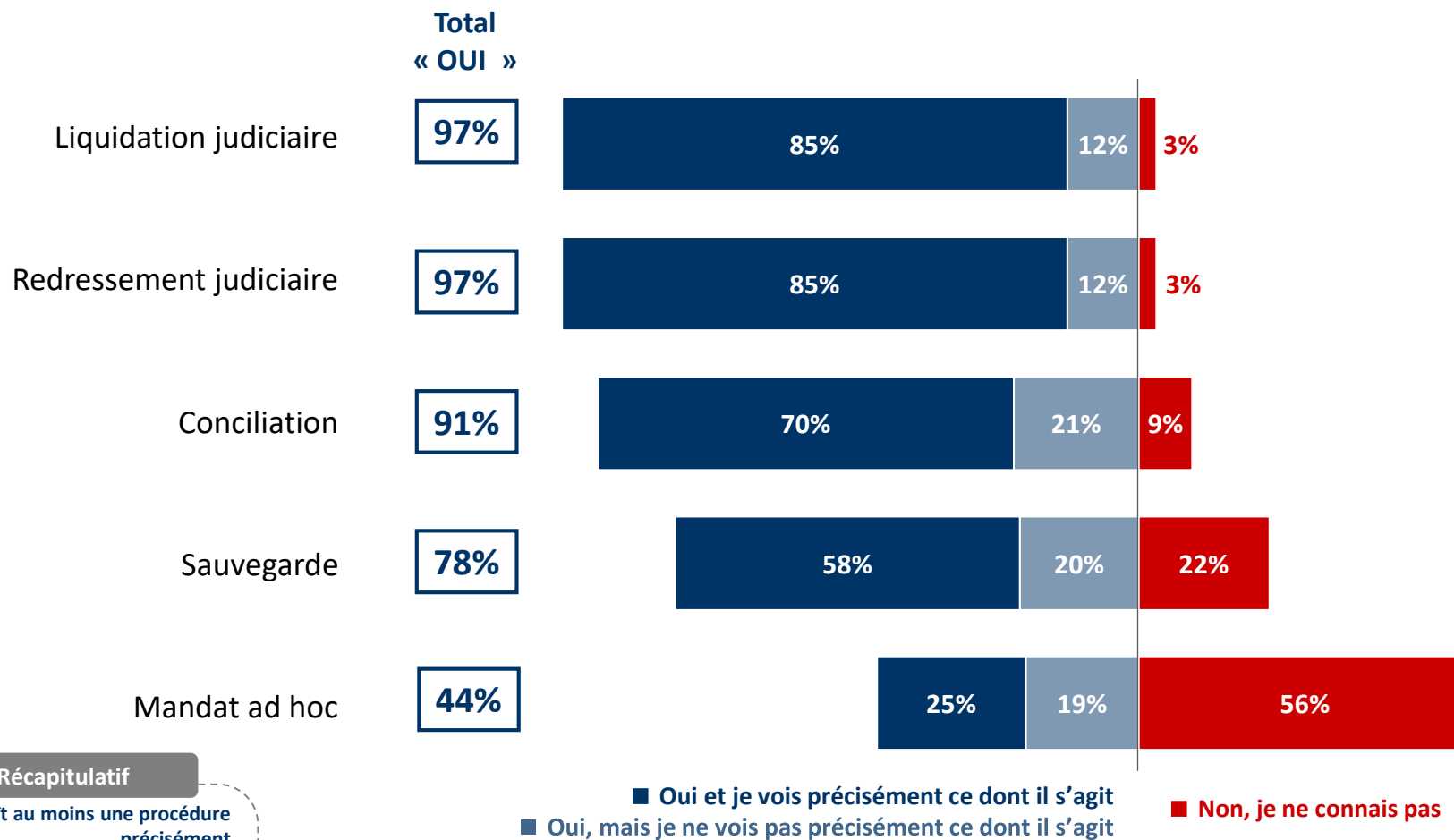
43%

57%

N'a pas sollicité un professionnel pour son entreprise

C | La connaissance et l'image des procédures collectives

QUESTION : Connaissez-vous les termes juridiques suivants ?



Récapitulatif

Connaît au moins une procédure
précisément

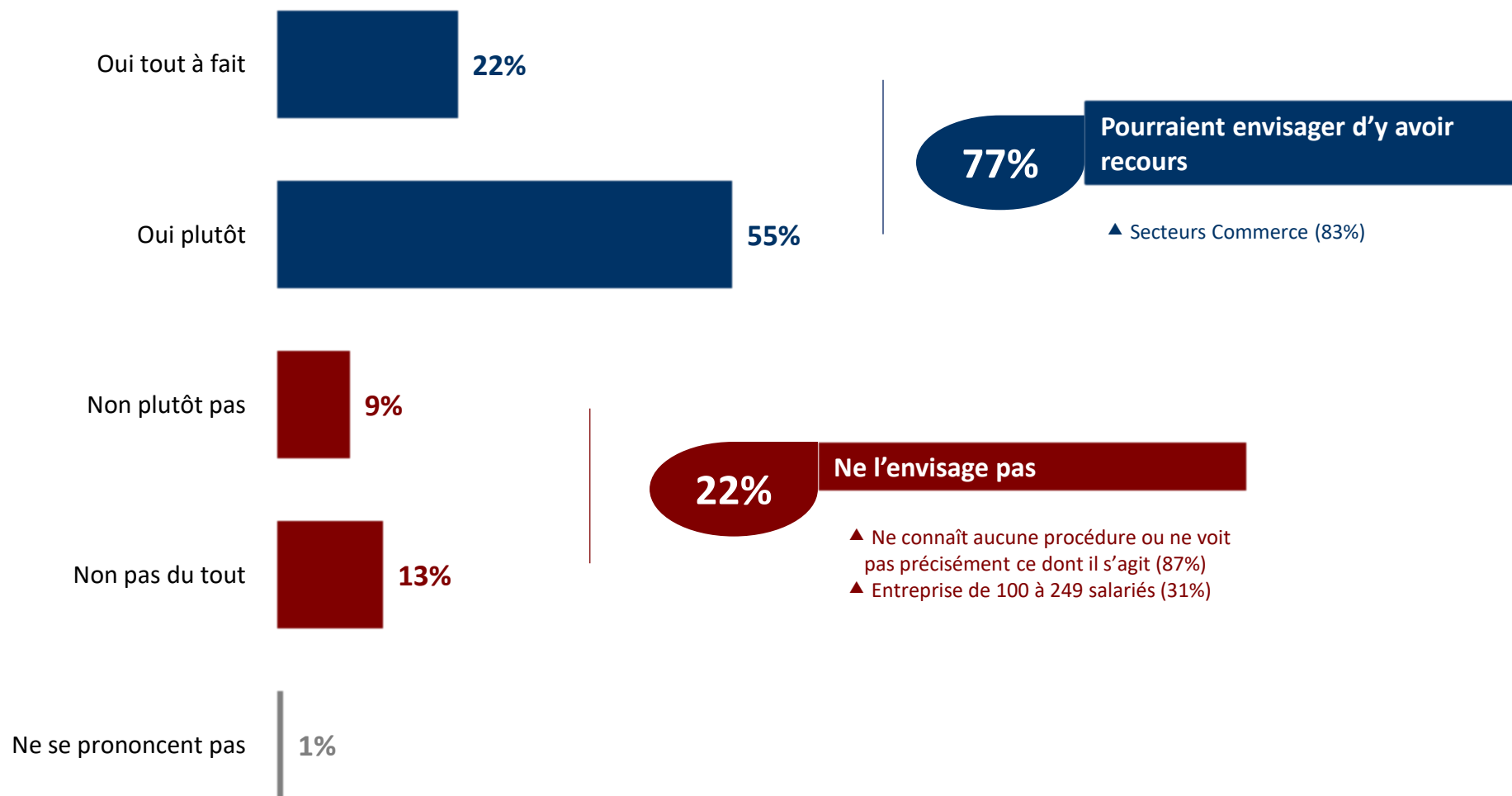
92%

8%

Ne connaît aucune procédure
précisément

Remise à niveau : les procédures du Livre VI du Code de Commerce (procédure amiable ou collective) sont un ensemble d'outils à disposition des chefs d'entreprise pour accompagner leur activité lorsqu'elle est en difficulté.

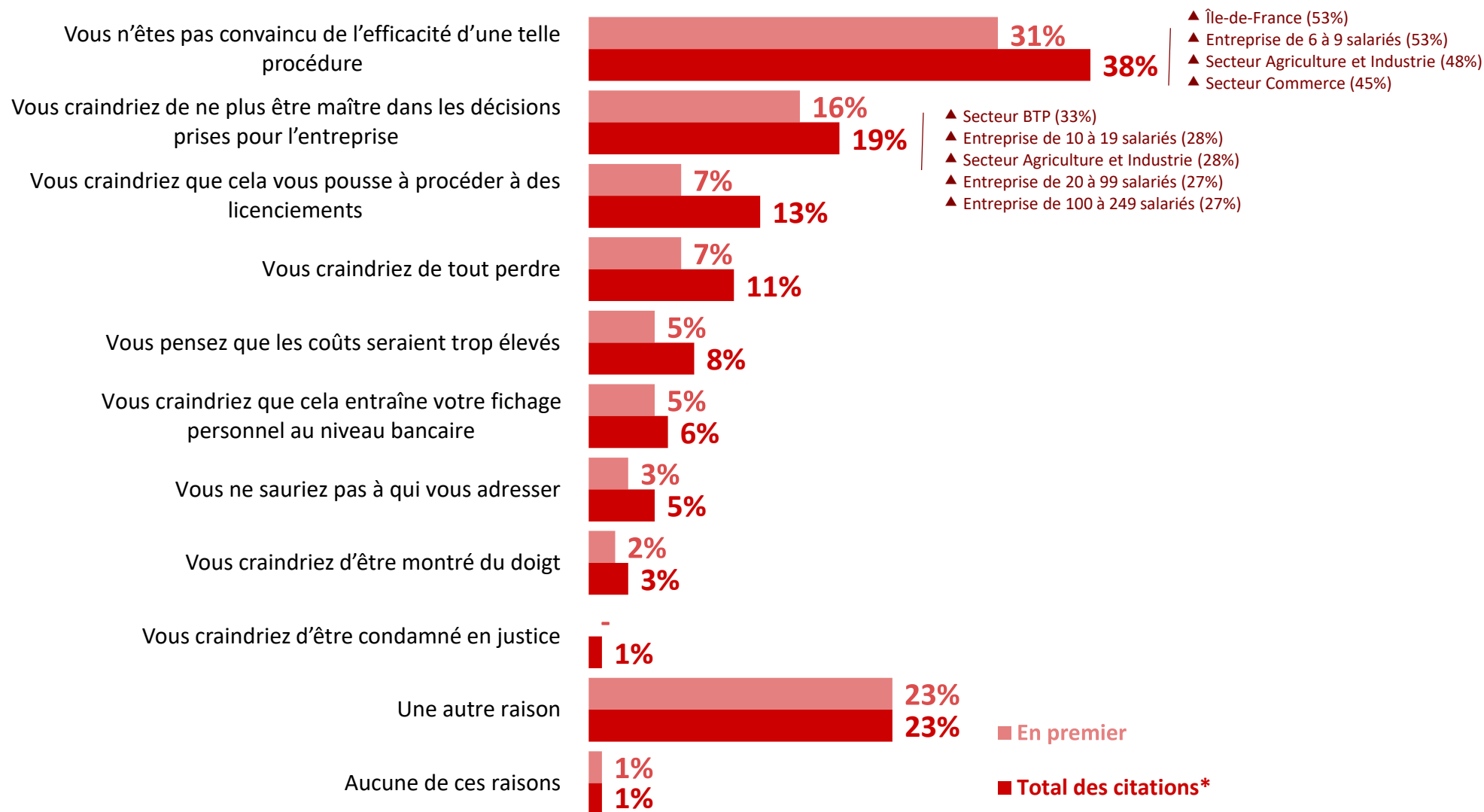
QUESTION : Si votre entreprise était en difficulté, pourriez-vous envisager d'avoir recours à une de ces procédures pour soutenir son activité ?



Les raisons du refus de recourir à une procédure collective

QUESTION : Et pourquoi ne souhaiteriez-vous pas avoir recours à une procédure collective ? En premier ? En second ?

Base : A ceux qui n'envisagent pas d'avoir recours à une procédure collective, soit 22% de l'échantillon

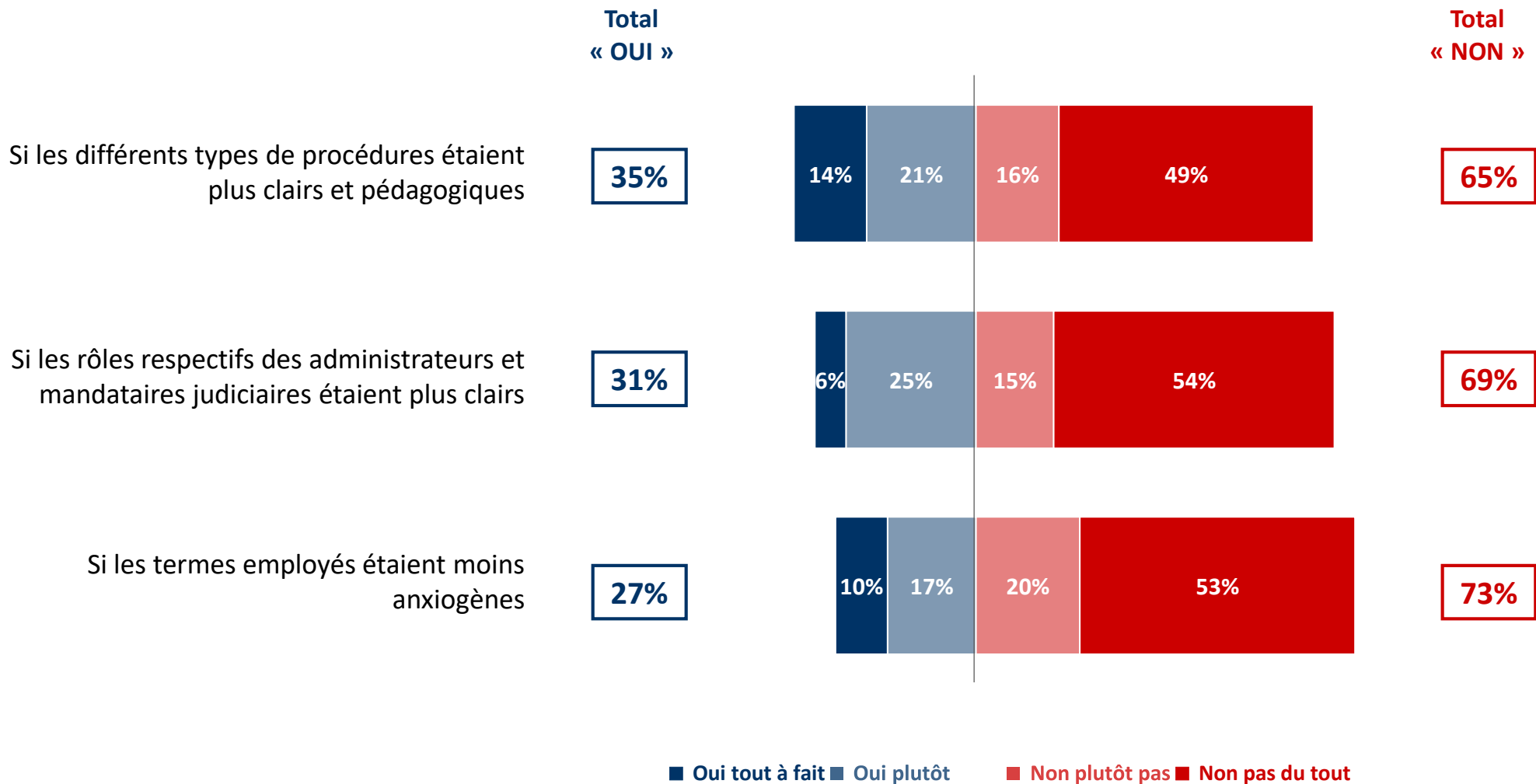


(*) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner deux réponses

Les évolutions souhaitées pour inciter au recours à une procédure collective

QUESTION : Les évolutions suivantes des procédures collectives pourraient-elles vous inciter à avoir recours plus facilement à une procédure collective ?

Base : A ceux qui n'envisagent pas d'avoir recours à une procédure collective, soit 22% de l'échantillon



Par rapport à la même période en 2020, des situations économiques variables pour les entreprises et fortement dépendantes du secteur d'activité.

37% considèrent leur niveau d'activité comme « à peu près à l'identique », tandis que 33% des dirigeants ont observé une hausse et 27% une baisse de leur chiffre d'affaire. Dans le détail, les entreprises ayant connu une augmentation de leur niveau d'activité sont davantage issues des secteurs de l'agriculture et de l'industrie (46% contre 33% au global) et du BTP (37%). A l'inverse, les entreprises relevant des secteurs du commerce et des services, ont été les plus concernées par la baisse de l'activité à hauteur de 33% contre 27% au global. L'activité de ces secteurs a en effet été particulièrement impactée par la crise sanitaire. Dans la même logique, les entreprises ayant sollicité l'aide d'au moins un professionnel du secteur bancaire ou juridique depuis le début de la crise sont parmi les plus impactées par la baisse du niveau d'activité, à hauteur de 38%.

Pour maintenir la croissance en 2021, 1 dirigeant sur 4 mise principalement sur l'attraction et la rétention des talents, mais également sur des partenariats stratégiques avec d'autres acteurs.

Ceci démontre une volonté ferme de la part des entreprises de compter avant tout sur le capital humain, que ce soit en interne à travers les compétences de leurs salariés que par le biais d'une stratégie de solidarité économique entre différents acteurs. Les enjeux relatifs au capital innovation des entreprises arrivent dans un second temps, à travers l'investissement dans des outils de production et/ou R et D et la digitalisation et la transformation des processus internes (tous deux 22%). Ensuite, l'évolution du positionnement ou du modèle économique de l'entreprise et le renforcement du pilotage de la performance et du contrôle de gestion, faisant davantage référence à une certaine rationalisation du modèle entrepreneurial, sont respectivement cités par les dirigeants d'entreprise à hauteur de 21% et 20%. Enfin, à peine plus d'1 dirigeant sur 10 compte sur la recherche de nouveaux financements (13%) ou sur la restructuration de la dette (10%) pour maintenir la croissance.

Dans le détail, le recours à des partenariats stratégiques avec d'autres acteurs et la digitalisation et la transformation des processus internes constituent davantage un challenge pour les entreprises comprenant entre 50 et 99 salariés (respectivement +15 points et +8 points par rapport au global), tandis que les entreprises de 100 à 249 salariés sont plutôt concernées par la problématique de renforcement de la politique d'attraction et de rétention des talents (+17 points vs global).

Face à la crise sanitaire, 59% des entreprises ont eu recours à au moins une aide financière mise en place par l'Etat.

Elles sont en effet **56% à avoir bénéficié d'aides strictement financières et 14% à avoir obtenu des reports d'échéances financières. Aussi, les deux mesures les plus citées, loin devant les autres, sont le prêt garanti par l'Etat et l'activité partielle, à hauteur de 35%.** Le report des cotisations sociales arrive en troisième position avec 8% de citations. Les autres mesures d'aides disponibles, telles que le fond de soutien de 1 500€ à 10 000€, le report des échéances d'emprunt, de crédit-bail ou de location financière, ou encore le report des impôts directs ont été sollicitées par 5% ou moins des chefs d'entreprises interrogés.

Dans le détail, ce sont les entreprises du secteur des services qui ont le plus bénéficié d'au moins une aide financière mise en place par l'Etat (64% contre 59% au global), ainsi que les grandes entreprises comprenant 100 à 249 salariés (66%). A l'inverse, les entreprises du secteur commercial ainsi que les petites entreprises de 6 à 9 salariés ont moins bénéficié de ces aides que la moyenne (55%). Ceci peut s'expliquer par une plus grande agilité administrative des plus grandes entreprises, tandis que les plus petites peuvent avoir été freinées par une possible lourdeur des démarches ou bien des critères d'éligibilité trop stricts.

Du fait de la crise sanitaire et économique, 43% des dirigeants ont fait appel à au moins un professionnel des secteurs bancaire ou juridique pour leur entreprise, hors sollicitations habituelles.

Ils ont en majorité sollicité les banquiers (31%) et les experts-comptables (28%). Les avocats et les commissaires aux comptes ont seulement été contactés par 7% et 4% des dirigeants. Les AJ-MJ ne sont en revanche cités que par 1% des répondants. Dans le détail, la moitié des dirigeants ayant sollicité au moins une aide de l'Etat (49%) et 55% de ceux ayant sollicité un report d'échéances financières pour leur entreprise ont fait appel à un banquier, contre 31% au global. La même logique s'applique quant au fait d'avoir fait appel à un expert-comptable, puisque cela concerne 37% des entreprises ayant sollicité au moins une aide de l'Etat et 39% de celles ayant sollicité un report d'échéances, soit environ +10 points par rapport au global. Par ailleurs, les entreprises de taille plus conséquente (plus de 50 salariés), semblent mieux s'en sortir – ou a minima posséder les compétences en interne pour réagir à la crise. En effet, 67% des entreprises de 50 à 99 salariés et 63% des entreprises de 100 à 249 salariés n'ont sollicité aucun professionnel malgré cette période troublée, contre 57% au global. Cela peut être imputable à la taille critique de ces entreprises leur permettant d'avoir les ressources en interne pour affronter la crise, qu'il s'agisse d'une trésorerie suffisante ou bien des compétences techniques comptables pour réagir à la crise.

Concernant la connaissance des termes juridiques, plus de 9 dirigeants d'entreprise sur 10 connaissent précisément au moins une procédure.

Les termes de « liquidation judiciaire » et de « redressement judiciaire » sont les plus largement et les mieux connus, avec 97% des dirigeants qui les connaissent et 85% qui voient précisément ce dont il s'agit. La « conciliation » est quant à elle connue par 91% des répondants, mais de manière moins précise puisque, parmi eux, 21% ne voient pas précisément ce dont il s'agit. La « sauvegarde » est connue par près de 8 dirigeants sur 10, mais ils ne sont que 58% à connaître précisément ce dispositif juridique. Enfin, le « mandat ad hoc » constitue le dispositif juridique le plus méconnu, et ce par plus de la majorité des dirigeants (56%), tandis que seulement 25% voient précisément ce dont il s'agit.

Dans le détail, le dispositif de la conciliation est davantage connu précisément par les entreprises issues du secteur BTP (77% contre 70% au global) et par les entreprises de 20 à 99 salariés. A l'inverse, les entreprises issues du secteur commercial ont une bien moindre connaissance de ce dispositif au regard des autres secteurs (59%). La sauvegarde est en revanche un dispositif mieux maîtrisé par les entreprises issues du secteur de l'agriculture et de l'industrie (63% contre 58% au global). Enfin, le mandat ad hoc est mieux connu de manière précise auprès des entreprises de 100 à 249 salariés, à hauteur de 34%, contre seulement 25% des dirigeants au global.

Il est à noter que si seulement 8% ne connaissent aucune procédure ou ne voient pas précisément ce dont il s'agit, les entreprises issues du secteur commercial y sont surreprésentées (13%).

77% des chefs d'entreprise déclarent pouvoir envisager d'avoir recours à une procédure collective pour soutenir leur activité en cas de difficultés économiques.

Ils sont dans les faits 22% à pouvoir « tout à fait » l'envisager, tandis que 55% d'entre eux se montrent moins tranchés. Dans l'ensemble, ce sont les entreprises issues du secteur du commerce qui envisagent le plus d'y avoir recours (83%), comparativement aux entreprises des services (74%). Les dirigeants d'entreprises ne connaissant aucune procédure ou ne voyant pas précisément ce dont il s'agit sont aussi paradoxalement les plus enclins à envisager ces procédures (87%, +10 points par rapport au global). En revanche, 31% des entreprises de 100 à 249 salariés n'envisagent pas d'avoir recours aux procédures collectives, contre seulement 22% au global.

Parmi les 22% de chefs d'entreprise qui n'envisageraient pas de recourir à une procédure collective, le scepticisme vis-à-vis de l'efficacité de ce dispositif (cité en premier par 31% des répondants, au total par 38%) **et la crainte de ne plus être maître dans les décisions prises pour l'entreprise** (cité en premier par 16% des dirigeants, par 19% au total) **constituent les deux principales raisons du refus.** La crainte de devoir procéder à des licenciements par la suite recueille également 13% de citations au total, la crainte de « tout perdre » 11%. Enfin, le coût de ces procédures, la crainte du fichage personnel au niveau bancaire, d'être montré du doigt ou condamné en justice, ou encore le fait de ne pas savoir à qui s'adresser sont cités par moins d'1 dirigeant sur 10 au total.

Dans le détail, le fait de ne pas être convaincu de l'efficacité d'une telle procédure concerne davantage les entreprises implantées en Île-de-France (53% contre 38% au global), ainsi que les entreprises issues des secteurs de l'agriculture et de l'industrie (48%) et du commerce (45%). Les entreprises de 6 à 9 salariés se montrent également plus sceptiques que la moyenne (53%). En revanche, la crainte de ne plus être maître dans les décisions prises pour l'entreprise est plutôt portée par les entreprises du BTP (33% contre 19% au global). Les entreprises de 10 à 19 salariés et celles de 20 à 99 salariés craignent aussi cette dimension, respectivement à hauteur de 28% et de 27%.

Enfin, les différentes solutions proposées pour inciter au recours à une procédure collective (pédagogie, clarification, changement de termes) ne recueillent l'agrément que d'un tiers des répondants environ.

Parmi les 22% de chefs d'entreprise qui n'envisageraient pas de recourir à une procédure collective, 35% déclarent pouvoir l'envisager si les différents types de procédures étaient plus clairs et pédagogiques. 31% pourraient l'envisager si les rôles respectifs des administrateurs et mandataires judiciaires étaient plus clairs, et 27% si les termes employés étaient moins anxiogènes. Plus précisément, ils sont à peine plus d'1 dirigeant sur 10 à envisager y recourir « tout à fait » (respectivement 14% si elles étaient plus claires et pédagogiques, 10% si les termes étaient moins anxiogènes, et seulement 6% si les rôles des AJ-MJ étaient plus clairs). A l'inverse, **pour plus de la moitié des dirigeants, l'évolution des procédures proposées ne les inciterait pas pour autant à y avoir recours. En revanche, la réassurance sur l'efficacité et la finalité de ces dispositifs ainsi que sur le rôle d'accompagnement des AJ-MJ pourraient permettre de répondre aux craintes exprimées et faciliter le recours aux procédures collectives.**